

Tandis que cette colonie & les autres imprimoi-  
 ent & publioient les plus beaux, actes  
 d'encouragemens pour inviter les Européens  
 à venir s'établir en Amérique, elles les  
 jouoi-ent de la manière la plus horrible, quand  
 ils étoient arrivés. L'Européen étoit-il dans leurs  
 filets, il n'y avoit plus pour lui moyen d'en  
 fortir. Souvent il étoit vendu sans le savoir,  
 & s'il tentoit de s'échapper, on doubloit &  
 triploit le tems de son esclavage. La Virgi-  
 nie avoit ses embaucheurs publics, ou ses  
 Kidnappers, comme on les appelloit, qui  
 alloient dans l'Europe voler des hommes &  
 des enfans libres, & les vendoient ensuite  
 dans le continent & dans les îles comme  
 esclaves. Les législateurs avoient voulu se  
 donner l'air de condamner ces corsaires d'hom-  
 mes. Mais voyez sous quelle peine on pro-  
 nonçoit. On les condamnoit à payer le dou-  
 ble du prix de la vente, & à qui? non pas  
 à l'homme trompé, mais à celui qui avoit  
 aidé l'Européen à recouvrer sa liberté, en  
 sorte qu'il se faisoit un trafic de vols d'hom-  
 mes, & de procès pour le recouvrement pré-  
 tendu de leur liberté. La loi des Barbades qui  
 existe encore est bien plus inique. Elle condam-  
 ne le Kidnapper à payer quatre mille livres de  
 sucre, dont moitié au dénonciateur & moitié  
 au profit de l'île. La victime est comptée  
 pour zero. Si vous ne croiez pas cette af-  
 freuse iniquité, vous la trouverez dans le  
 livre intitulé: *Laws of Barbadoes*. N<sup>o</sup>. 139,  
 pag. 72. *London. Edition of 1732* \*.

I. Part.

C c

\* 1 Oct.  
 1782. p. 214.  
 — 1 Nov.  
 1781. p. 328.